



## ARRETE TEMPORAIRE DE CIRCULATION

N°2026-012

### Le Maire de la Commune de Tours-en-Savoie,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4<sup>ème</sup> partie, signalisation de prescription.

Vu la demande de Monsieur Aurélien MERCIER,

Considérant que des travaux de coupe de bois et de débardage nécessitent de fermer la piste forestière à partir du 61 impasse des Contamines et sur toute la longueur jusqu'à l'intersection,

### **ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : A compter du 23/03/2026, 1 jour dans la période, la circulation est interdite y compris pour les piétons et les 2 roues.

**Article 2** : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur : MERCIER Aurélien.

**Article 3** : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation. Elles annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

**Article 4** : Monsieur le Maire de la commune de Tours-en-Savoie et le Commandant du groupement de la Gendarmerie de la SAVOIE sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Tours en Savoie, le 20 mars 2026

Le Maire  
Yann MANDRET



Diffusion :

- SDIS 73, Gendarmerie
- ACCA
- Pétitionnaire